

## **Transcription**

De vous très haulte et tres puissante dame Madame Charlotte Dorleans, Dame de Bray-sur-Saine, Duchesse de Nemours, Contesse de Genesve et genevoye, Baronnesse de Forcigny et Beaufort,

je, Jehan Morin, Conseiller du Roi nostre Sire, lieutenant criminel de la prévosté de Paris et lieutenant civil de la conservation des previlleiges Royaulx dudict lieu,

tiens et advoue tenir a une seulle foy et hommaige, la terre et seigneurie de Paroiz en Brye, ainsi que entierement se estend et comporte,

tant en chastel, maison fort, fossez, arrierefossez, coulombier, four, moulin et pressouer et droictz de ban, droict de patronnaiges, de mesures, garennes deffensable et juree, droictz de riviere et pescherie, cens, rentes, et toutes aultres droictures tant en tous droictz seigneuriaulx que autres,

et generallement tout le climat dudict Paroiz soit en seigneurie ou en dommaine. Aussi les fiefz et arrieresfiefz qui sont tenuz meuvantet deppendent de madicte seigneurie de Paroiz en tout droit de haulte a trois pilliers, moyenne et basse justice, dont les appelacions ont ressort pardevant vous ou bailliage dudict Bray, et dillec en la court de parlement a Paris.

Madame je declaire et confesse estre le vostre vassal, qui ne veulx rien obmectre en mon present adveu et denombrement et tout ce que ay audict Paroiz estre generallement tenu de vous, en faire plain fief a une seulle foy et hommaige.

Et en recongnoyssance de ce je ay signe ces presentes de mon seing manuel, et du scel dudict Paroiz.

Fait le dix septiesme jour de Janvier, l'an mil cinq cens trente neuf.

## Adaptation

De vous, très haute et très puissante dame, Madame Charlotte d'Orléans, dame de Bray-sur-Seine, duchesse de Nemours, comtesse de Genève et du Genevois, baronne de Fourcigny et de Beaufort,

moi, Jehan Morin, conseiller du roi notre sire, lieutenant<sup>1</sup> criminel de la prévôté de Paris et lieutenant civil de la conservation des privilèges royaux<sup>2</sup> de Paris,

je détiens, et j'avoue détenir, d'une seule foi et hommage, la terre et la seigneurie de Paroy³, sur tout son territoire et sur l'ensemble de ce qu'elle contient :

- tant en château, maison-forte, fossés, arrières-fossés, colombier, four, moulin, pressoir,
- ainsi que les droits de ban, les droits de patronage⁴, de mesures⁵, la réserve de chasse, les droits de rivière et de pêche, le cens, les rentes, et tous les autres impôts, tant en droits seigneuriaux qu'autres droits.
- plus généralement, [je détiens] tout le territoire de Paroy, de même que les fiefs et les arrières-fiefs mouvants<sup>6</sup> dépendants de ma seigneurie,
- ainsi que les droits de haute justice à trois piliers<sup>7</sup>, de moyenne et de basse justice, dont les appels dépendent de vous, au baillage de Bray, puis de la cour du Parlement de Paris.

Madame, je déclare et confesse être votre vassal, qui ne veut bien oublier dans mon présent aveu et dénombrement de ce que je possède à Paroy et dont l'ensemble provient de vous, j'en fais plein fief, d'une seule foi et hommage.

En reconnaissance de cela, j'ai signé ce document de mon seing manuel<sup>8</sup>, et du sceau de Paroy. Fait le dix-septième jour de janvier, l'an 1539.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Lieutenant : subordonné du prévôt, il est un officier de justice

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Conservation des privilèges royaux : tribunal instauré pour juger les affaires relevant des privilèges royaux

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Paroy : commune proche de Bray-sur-Seine, dans le sud de l'actuel département de Seine-et-Marne

<sup>4</sup> Droits de patronage : droits divers que possède le seigneur sur l'église située sur son fief

<sup>5</sup> Droit de mesure : taxe pour l'utilisation des poids et mesures, lors de transactions. Peut également être le droit de déterminer les mesures locales.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Fiefs mouvants : fiefs qui sont inclus dans autre fief, soumis à un hommage

<sup>7</sup> Haute justice: droit de juger ce qui relève du crime, du pénal. Les trois piliers correspondent au nombre de fourches patibulaires (poteaux servant de potence).

<sup>\*</sup> Seing manuel : signature